2053e séance

Lundi 30 septembre 1974, à 15 h 15.

Présidente : Mme Aminata MARICO (Mali).

A/C.3/SR.2053

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/9603, chap. I, chap. V, sect. C.1; A/9666 et Add.1, A/9719, E/5474, E/5475) :

***a)* Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;**

***c)* Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général**

DISCUSSION GENERALE

1. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) note que les questions que l'Assemblée générale a confiées à la Commission sont au centre même des préoccupations qui animent la communauté internationale, qu'il s'agisse de l'élimination de la discrimination raciale considérée comme une des priorités majeures des Nations Unies, ou de l'impact des progrès de la science et de la technique sur la condition de l'homme et l'avenir de l'humanité, ou bien encore de la réalisation universelle du droit à l'autodétermination, de la tolérance religieuse ou de la liberté de l'information. L'examen du rapport du Conseil économique et social (A/9603) permettra de toucher à beaucoup d'autres questions au sujet desquelles la conscience de l'humanité pourra s'exprimer au sein de la Commission.

2. Le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation, a parlé de l'importance de la protection et de la promotion des droits de l'homme (voir A/9601/Add.1, sect. XI). Il a rappelé que tous les problèmes économiques, sociaux et culturels, qui sont étroitement liés, ont effectivement des répercussions très importantes sur les droits des individus. M. Schreiber fait observer qu'il serait donc erroné de considérer que les questions concernant les droits de l'homme ont un caractère sinon académique, du moins théorique, et qu'elles relèvent de la technique juridique plutôt que de la réalité pratique. En un quart de siècle, et plus particulièrement depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont élaboré et mis en vigueur un nombre impressionnant d'instruments internationaux en vue de réaliser les droits proclamés dans la Déclaration, au premier rang desquels il faut mentionner la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe]. Ainsi a été édifié ce qui peut à juste titre être considéré comme un véritable code international des droits de l'homme, constituant un nouveau secteur important du droit international. Cette œuvre n'est pas encore achevée et la Troisième Commission s'emploie à la poursuivre. Son ordre du jour comporte la préparation d'un projet de déclaration et d'un projet de convention sur la liberté de l'information, et les études qu'elle a entreprises sur les progrès de la science et de la technique doivent aboutir éventuellement à la formulation de principes et de règles destinés à assurer la garantie effective des droits de l'homme dans une société en mutation rapide. M. Schreiber souligne toutefois que l'énoncé de principes et l'adoption d'instruments ne sauraient suffire; encore faut-il les appliquer si l'on veut qu'ils puissent contribuer à réduire l'écart qui subsiste entre ce qui devrait être, conformément aux idéaux proclamés, et ce qui s'observe dans la réalité quotidienne. Les gouvernements et les peuples se tournent légitimement vers l'Organisation des Nations Unies et lui demandent ce qu'elle va faire pour contribuer à ce que les principes proclamés soient appliqués.

3. Lorsque la Commission examinera le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale[1], elle pourra constater les résultats qui ont été obtenus depuis l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale grâce aux travaux du Comité, où siègent des personnalités éminentes et consciencieuses, et grâce à la coopération active des Etats. En ce qui concerne les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, M. Schreiber dit que leur entrée en vigueur est attendue avec espoir, car l'application de leurs dispositions et la mise en place des mécanismes qu'ils prévoient donneront une dimension nouvelle et une efficacité beaucoup plus grande à l'action des Nations Unies en faveur du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, telle qu'elle est envisagée par l'Article 55 de la Charte. M. Schreiber rappelle à ce propos qu'à sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3142 (XXVIII), a exprimé à nouveau l'espoir que les Etats Membres seraient à même de prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer le processus qui leur permettrait de déposer leur instrument de ratification ou d'adhésion aux Pactes internationaux. Comme l'indique le rapport présenté par le Secrétaire général dans le cadre du point 58 de l'ordre du jour (A/9720), cet appel n'a pas été lancé en vain, et on peut espérer que le chiffre de 35 ratifications qui est nécessaire pour que les Pactes entrent en vigueur sera bientôt atteint. La ratification des Pactes internationaux

[1] Distribué ultérieurement sous la cote A/9618.

relatifs aux droits de l'homme est une preuve importante de la volonté des gouvernements de respecter les droits de l'homme et de faire face à leurs responsabilités à cet égard, vis-à-vis de la communauté internationale.

4. M. Schreiber appelle l'attention sur le fait que la communauté internationale dispose à l'heure actuelle de divers moyens pour garantir le respect des droits de l'homme puisque, au cours des dernières années, les organes de l'ONU ont élaboré des procédures qui permettent aux gouvernements, mais aussi aux organisations et aux personnes privées, d'énoncer leurs plaintes, de demander à l'Organisation d'user de son influence pour mettre un terme aux graves atteintes à la dignité humaine, à la sécurité de la personne, et au droit à la vie elle-même. Malgré les obstacles rencontrés dans un domaine où la sensibilité politique peut également entrer en jeu, des progrès réels sont enregistrés dans le sens de ce que sont sans doute les plus hautes aspirations de l'humanité.

5. S'agissant du point de l'ordre du jour par lequel la Commission a décidé de commencer ses travaux, à savoir l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, M. Schreiber note que l'année précédente, à la même époque, la Troisième Commission a entrepris la mise au point finale du programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le débat qui s'est instauré à cette occasion au sein de la Troisième Commission a montré que tous les membres de la Commission s'accordaient à considérer qu'il était urgent, qu'il était impératif pour la communauté internationale de concentrer ses efforts et de coordonner ses activités en vue d'éliminer une fois pour toutes les séquelles du racisme, de la discrimination raciale, et de l'*apartheid*. Les quelques divergences d'opinions qui subsistaient encore quant à certains éléments ou à certaines modalités d'exécution du programme envisagé pour la Décennie ont été assez facilement surmontées, et le programme a finalement rallié l'approbation générale tant à la Troisième Commission qu'à l'Assemblée générale.

6. Par sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, l'Assemblée générale a donc pu désigner la période de dix années commençant le 10 décembre 1973 comme Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a approuvé le Programme pour la Décennie figurant en annexe à cette résolution et a demandé à tous les Etats de collaborer de toutes les façons possibles à son exécution.

7. La Décennie se présente sous les traits d'une campagne mondiale destinée à mobiliser les énergies et à coordonner les activités appropriées en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme.

8. Pour obtenir les résultats souhaités, l'Assemblée générale a confié au Conseil économique et social le soin de coordonner le Programme et d'évaluer les activités entreprises pendant la Décennie, en le priant de s'acquitter de ces fonctions avec le concours du Secrétaire général. Pour sa part, l'Assemblée a décidé d'examiner la question de la Décennie chaque année sur la base du rapport que le Conseil économique et social lui soumettra en ce qui concerne l'exécution du Programme, et de passer elle-même en revue cette exécution. En d'autres termes, alors que le Conseil assume un rôle de coordination, l'Assemblée doit assurer une supervision d'ensemble.

9. M. Schreiber rappelle qu'à sa cinquante-sixième session le Conseil économique et social a exercé pour la première fois les fonctions qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale, telles qu'elles sont précisées dans le Programme pour la Décennie. Pour l'assister dans sa tâche, conformément aux dispositions du Programme, le Secrétaire général a soumis au Conseil deux documents (E/5474 et E/5475) contenant des renseignements sur les activités ainsi entreprises ou envisagées. Etant donné que la Décennie n'avait été lancée que quelques mois auparavant, les renseignements recueillis étaient nécessairement fragmentaires et ne pouvaient refléter que des activités qui, dans bien des cas, en étaient encore au stade embryonnaire. Le Conseil, très conscient de ce fait, a, dans sa résolution 1863 (LVI), pris note avec satisfaction des rapports présentés par le Secrétaire général mais a prié celui-ci de les porter à l'attention de l'Assemblée générale, en les complétant par un rapport qui contiendrait les renseignements reçus ultérieurement au sujet des activités entreprises ou envisagées à l'occasion de la Décennie. Ces renseignements figurent dans le document A/9666/Add.1 dont est saisie la Commission.

10. Considérés dans leur ensemble, ces documents permettent déjà d'apprécier l'intérêt que la Décennie suscite partout dans le monde, aussi bien à l'échelon gouvernemental que sur le plan non gouvernemental. Une plus longue période sera certes nécessaire pour que les activités puissent se concrétiser et se développer davantage, mais d'ores et déjà, on peut constater la volonté déclarée de soutenir fermement les buts et les objectifs de la Décennie et le désir général de participer aux activités prévues dans le Programme.

11. M. Schreiber note qu'une quinzaine de gouvernements ont fourni des renseignements sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet au Programme. A l'ONU, plusieurs organes ont également témoigné de l'intérêt qu'ils portent à la Décennie et ont manifesté leur désir d'être associés, dans le cadre de leurs propres activités, à la mise en œuvre du Programme.

12. Quant aux organisations non gouvernementales, elles sont déjà nombreuses à avoir pris des initiatives destinées à assurer leur participation à la Décennie. En plus des renseignements concernant leurs programmes et leurs projets qui figurent dans les documents dont est saisie la Commission, il faut noter que plusieurs réunions récentes d'organisations non gouvernementales en Europe ont confirmé la détermination collective de ces organisations de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mobiliser l'opinion publique en faveur des objectifs de la Décennie.

13. M. Schreiber se réfère aux nombreuses études que les organes qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme, notamment la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, préparent à l'heure actuelle sur des questions telles que la protection des minorités, des populations autochtones, des étrangers, et en particulier des travailleurs immigrés. Une autre étude, en cours de préparation, traite des répercussions que l'aide reçue par les régimes d'Afrique

australe peut avoir sur les droits fondamentaux des populations de cette région.

14. Le Programme pour la Décennie assigne un rôle substantiel aux organismes des Nations Unies. Sur ce point aussi, des mesures concrètes ont déjà été prises. Le Programme pour la Décennie prévoit qu'il faudrait organiser, au niveau tant international que régional, des séminaires sur certains aspects particuliers des mesures visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale et à favoriser l'harmonie raciale. A ce propos, M. Schreiber informe la Commission qu'il est dans les intentions du Secrétaire général de planifier le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme pour les années à venir, de telle sorte que plusieurs séminaires puissent porter sur ces sujets.

15. M. Schreiber tient à appeler l'attention de la Commission sur un autre point, à savoir la conférence mondiale sur la lutte contre la discrimination raciale, qui doit constituer un des événements marquants de la Décennie. Le Programme pour la Décennie prévoit que cette conférence sera convoquée par l'Assemblée générale dès que possible, de préférence en 1978 au plus tard. Son thème principal est également prévu à savoir l'adoption de moyens efficaces et de mesures concrètes permettant d'assurer l'application complète et universelle des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en matière de racisme, de discrimination raciale, d'*apartheid*, de décolonisation et d'autodétermination, ainsi que l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, leur ratification et leur application. Le Conseil économique et social, qui est chargé aux termes du Programme d'agir en qualité de comité préparatoire de la conférence, a manifesté le désir de prendre dès maintenant certaines dispositions préliminaires en vue de l'organisation de la conférence. Dans le projet de résolution qu'il recommande à l'Assemblée générale pour adoption par sa résolution 1863 (LVI), projet qui figure également en annexe au document A/9666, le Conseil demande qu'un appel soit lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils fassent part au Secrétaire général de leurs observations et de leurs vues quant au projet d'ordre du jour et à la date de convocation de la conférence mondiale.

16. Enfin, M. Schreiber souligne que pour mener à bien toutes les activités énumérées par l'Assemblée générale dans le Programme, des ressources substantielles seront indispensables sur le plan national et sur le plan international. Le Programme lui-même prévoit que des ressources suffisantes doivent être mises à la disposition du Secrétaire général pour lui permettre d'entreprendre les activités dont il est chargé. Il envisage également la création d'un fonds spécial qui permettrait d'atteindre certains des objectifs du Programme, comme cela s'est fait dans d'autres programmes d'une portée considérable. On pourrait explorer la possibilité de faire appel à des contributions volontaires gouvernementales ou privées. En cas de réaction favorable, le Conseil économique et social sera informé à sa cinquante-huitième session, qui traitera des questions relatives aux droits de l'homme.

17. Pour terminer, M. Schreiber voudrait dire quelques mots au sujet de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le rapport du Secrétaire général fournit des renseignements à jour sur l'état de la Convention. C'est avec satisfaction que l'on peut constater que la Convention a maintenant été ratifiée par plus de 80 pays. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale recommande à l'Assemblée générale de lancer un appel aux Etats parties à la Convention comme à ceux qui ne le sont pas encore, en vue d'assurer la pleine application de toutes les dispositions de la Convention. Il est certain que la participation universelle à la Convention et à son application effective contribueront d'une manière très positive à réaliser les objectifs de la Décennie.

18. Mme TAKLA (Egypte) dit que sa délégation a écouté avec un vif intérêt la déclaration liminaire du Directeur de la Division des droits de l'homme et reconnaît qu'il reste beaucoup à faire en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le scandale de la discrimination raciale et le crime d'*apartheid*, qui s'inscrivent en violation de tous les droits fondamentaux de l'homme, défient gravement les préceptes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

19. A l'heure actuelle, les ressortissants du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et d'autres territoires occupés se voient infliger un traitement inhumain, encouragé par les puissances impérialistes. Il est incompréhensible qu'en 1974, l'homme, par ailleurs capable d'aller jusqu'à la Lune, ne puisse ou ne veuille soigner une plaie sanglante qui épuise l'humanité sur un triple plan spirituel, social et économique. Ainsi, le Secrétaire général doit constater avec regret, que l'introduction à son rapport sur l'activité de l'organisation, que la situation ne s'est nullement améliorée en Rhodésie du Sud, qu'en Namibie elle continue à se détériorer et que, en Afrique du Sud, il n'y a eu aucun relâchement dans l'application rigoureuse de la politique d'*apartheid*. En dépit de ce sombre tableau, les efforts déployés par l'ONU, ses institutions spécialisées et d'autres organisations ne sont pas sans effet. La communauté mondiale est aujourd'hui plus consciente des atrocités de la discrimination raciale et plus disposée à prendre des mesures pratiques pour en éliminer toutes les manifestations.

20. Bien des exemples témoignent de l'éveil croissant de la conscience internationale face aux méfaits de la discrimination raciale. Ainsi, on a vu passer à 82 le nombre des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Par ailleurs, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que, à compter de sa dixième session, les comptes rendus analytiques définitifs de ses séances publiques seraient classés dans la catégorie des documents de distribution générale, mesure grâce à laquelle la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination devrait être plus largement ressentie. Mme Takla note avec satisfaction que dans sa résolution 2 (X) sur la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (voir A/9666/Add.1, par. 16), ledit comité estime indispensable de concentrer ses efforts sur l'élaboration de recommandations concernant les manifestations les plus flagrantes et les plus massives de discrimination raciale, en particulier dans les régions qui se trouvent encore sous la domination de

régimes racistes et coloniaux et sous l'occupation étrangère, et se déclare prêt à participer de la façon la plus directe à la préparation et au déroulement de la conférence mondiale sur la lutte contre la discrimination raciale, tout comme à prendre une part active à une campagne d'information universelle visant à éliminer les préjugés raciaux et à éduquer l'opinion publique par la publication de brochures ou par des émissions radiophoniques, des séminaires et des études pilotes. A ce propos, le Secrétariat devrait être prié d'élaborer une formule permettant au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de coopérer au maximum avec l'Assemblée générale à l'exécution du programme prévu pour la Décennie.

21. Autre indice positif : l'augmentation du nombre des Etats Membres signataires de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe]. Tout comme les activités mentionnées dans le document A/9666/Add.1, l'attitude énergique adoptée – contre l'*apartheid* et toutes les formes de discrimination raciale – par la Conférence mondiale de la population, tenue à Bucarest du 19 au 30 août 1974, et la Conférence internationale des organisations non gouvernementales sur l'*apartheid* et le colonialisme en Afrique, tenue à Genève en septembre 1974, indique elle aussi à quel point ces crimes pèsent sur la conscience de l'humanité.

22. Ouverte à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale constitue une réponse réfléchie et pratique à la provocation persistante de la discrimination raciale. Le Conseil économique et social, qui s'est vu confier la responsabilité de coordonner le Programme de la Décennie et d'évaluer les activités correspondantes a approuvé à l'unanimité le projet de résolution dont est saisie la Commission (A/9666, annexe). Ce projet ne doit pas être considéré seulement comme une nouvelle déclaration de bonnes intentions, mais comme le point de départ d'une ère d'action et de vigoureuse détermination. L'Egypte appuie sans réserve ce texte, dont elle a été l'un des auteurs, et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

23. A l'échelon national et international, la position de l'Egypte face au problème de la discrimination raciale a été à la fois ferme et conséquente. Dans ce pays le droit à l'égalité sans considération de race, de sexe ou de religion est prévu dans la Constitution, mais aussi respecté dans la vie quotidienne. Traduisant l'attitude sincère de la population égyptienne, le gouvernement a toujours donné son appui à la lutte pour la promotion du respect des droits de l'homme, dénoncé les théories de la supériorité raciale et condamné toutes les pratiques de la discrimination raciale. L'Egypte a été l'un des premiers pays signataires de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a toujours appliqué rigoureusement les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, la question de la Rhodésie du Sud et la situation en Namibie.

24. Tous les êtres humains naissent égaux : la discrimination raciale prive donc l'humanité de son essence même. Elle prive également la communauté et l'économie mondiales d'un potentiel qui doit être libéré pour contribuer pleinement à la richesse de l'héritage humain et du progrès mondial.

25. Depuis longtemps, le monde est divisé en deux groupes de pays – développés et sous-développés – constitués sur la base de critères purement économiques et matériels. Mme Takla voudrait proposer un critère différent; il est des pays qui, moralement, sont développés ou sous-développés, quelle que soit leur situation économique. Un certain nombre de pays économiquement développés appliquent diverses formes de discrimination, que d'autres encouragent. Dans le système des relations internationales, qui repose sur une interdépendance des Etats, les gouvernements racistes ne peuvent perpétrer leurs pratiques sans l'appui du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme. Les pays moralement avancés se doivent d'aider les membres de la communauté mondiale qui le sont moins à améliorer leurs conditions de vie. C'est là une obligation qui leur incombe aux termes de l'Article 55 de la Charte, où il est fait appel à la coopération économique et sociale internationale.

26. On a suffisamment parlé de l'élimination de la discrimination raciale. Le moment est maintenant venu d'engager une action positive. Les paroles permettent peut-être d'alléger la détresse de millions d'êtres humains, mais certainement pas d'éliminer leurs souffrances.

27. M. BAL (Mauritanie) dit que la délégation mauritanienne estime qu'au cours de la présente session, priorité devrait être donnée aux mesures destinées à promouvoir la reconnaissance des droits de l'homme. Il est essentiel pour ce faire que l'Organisation des Nations Unies soit tenue informée de toutes les activités entreprises ou en voie de l'être qui servent la cause des droits de l'homme.

28. L'histoire des Nations Unies est jalonnée de dates mémorables où l'Organisation a eu à s'occuper particulièrement des questions du racisme et de la discrimination raciale; l'année précédente, par exemple, l'ONU a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En 1970, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, on s'est également préoccupé de ces questions, préoccupation qui a été réflétée dans la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2627 (XXV). Pendant le quart de siècle qui s'ést écoulé depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de nombreux progrès ont été accomplis, mais le racisme et la discrimination raciale continuent néanmoins à sévir dans plusieurs parties du monde.

29. M. Bal rappelle que dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, sur recommandation de la Troisième Commission, l'Assemblée générale avait, aux termes de sa résolution 2919 (XXVII), invité le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'accorder la plus haute priorité à l'examen du Programme pour la Décennie et à lui présenter ce programme lors de la vingt-huitième session; à cette session, l'Assemblée, dans sa résolution 3057 (XXVIII), a prié le Conseil économique et social de coordonner, avec le

concours du Secrétaire général, le Programme et d'évaluer les activités entreprises pendant la Décennie. M. Bal rappelle que certaines délégations européennes se sont opposées au projet de création d'un comité spécial pour organiser le Programme pour la Décennie, en invoquant essentiellement les incidences financières.

30. M. Bal se réfère aux renseignements relatifs aux délibérations des divers organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de la question de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, renseignements qui figurent dans le chapitre I du rapport du Secrétaire général (E/5474). Il voudrait, par l'intermédiaire de la Présidente, lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide l'ONU à mettre fin à ce chancre de l'humanité que sont le racisme et la discrimination raciale qui sévissent particulièrement en Afrique australe. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'obstine à soutenir la clique raciste de Ian Smith en Rhodésie du Sud au lieu de procéder, à l'instar du Portugal, à la décolonisation, en entamant, en accord avec les représentants légitimes du Zimbabwe, un processus rapide à cet effet. Les droits de l'homme incluent le droit à la justice, à l'égalité, à la liberté; or des milliers d'Africains vivent encore sous le joug du colonialisme et de l'*apartheid* et s'efforcent par tous les moyens en leur pouvoir de faire reconnaître leur droit à la vie, à la liberté et à l'égalité, cependant qu'une poignée de Britanniques foulent aux pieds les résolutions de la communauté internationale. Le silence du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard des peuples africains de Rhodésie du Sud marque un recul et l'abandon de la démocratie pour l'anarchie, de la justice pour l'oppression et de la liberté dans la dignité pour l'obscurantisme. Depuis près de 10 ans une poignée d'immigrants britanniques et d'européens rétrogrades font la loi en Rhodésie du Sud, procédant à des emprisonnements massifs et à des exécutions sommaires, en violation des droits les plus élémentaires de la société moderne. L'Afrique ne condamne pas pour le plaisir de condamner. Elle réclame la justice et l'égalité au nom de la raison et du bon sens. M. Bal rappelle que le Ministre portugais des affaires étrangères, s'adressant à la communauté internationale, à la 2239ème séance plénière de l'Assemblée générale, a lancé un appel à la réconciliation et au rétablissement de relations fraternelles entre l'Afrique et le nouveau Portugal. Un vent de renouveau souffle sur le continent; le régime obscurantiste et dictatorial de Salazar, régime anachronique qui avait toujours ignoré les réalités, n'avait pas su entendre l'appel de l'Afrique libre.

31. M. Bal s'adresse à toutes les puissances coloniales en Afrique, et en particulier au Gouvernement du Royaume-Uni et aux autres membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) qui – en dépit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies – entretiennent des relations de tous ordres avec la Rhodésie du Sud ainsi qu'avec le gouvernement raciste d'Afrique du Sud, afin qu'ils mettent un terme au régime de terreur, de racisme et de discrimination raciale qui sévissent encore dans cette partie du continent africain.

32. Il faut que la Commission prenne courageusement ses responsabilités. Si les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont opprimés, c'est contre leur volonté, avec la connivence des forces du mal. M. Bal lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle soit plus sensible aux douloureux problèmes du racisme et de la discrimination raciale auxquels est actuellement confrontée l'humanité, et qu'elle s'emploie à faire respecter scrupuleusement les libertés fondamentales de l'homme.

33. M. PARTHASARATHY (Inde) fait observer que la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ayant commencé il y a seulement un an, son programme n'a évidemment pas encore pris tout son essor mais que, dans un an ou deux, sa mise en œuvre s'accélérera et que l'on pourra alors observer dans le monde un plus grand nombre d'activités utiles auxquelles il aura servi de base.

34. Depuis que la Commission a examiné cette question à la session précédente, il s'est produit de nombreux événements importants en Afrique, et les travaux de l'Assemblée générale et de la Troisième Commission en particulier ont indubitablement étayé les efforts accomplis par les mouvements de libération nationale et les forces progressistes au Portugal pour provoquer la dissolution de l'un des plus vieux empires coloniaux du monde. Il y a lieu de se réjouir de ce que le Portugal ait commencé à démanteler ses possessions coloniales en Afrique, et étant donné la rapidité avec laquelle s'effectue ce processus, la dissolution totale et définitive des colonies portugaises en Afrique ne devrait pas prendre plus d'un an ou deux.

35. Le représentant de l'Inde rappelle que lors de la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, à la 1881ème séance plénière, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Gandhi, a dit que là où les théories de supériorité raciale déterminent les politiques gouvernementales, l'ONU devrait œuvrer en faveur de l'égalité raciale. La délégation indienne est heureuse que cette tâche ait été entreprise dans le cadre du Programme pour la Décennie. Le Programme a été élaboré avec soin au cours de séances des diverses commissions intéressées et de séances plénières de l'Assemblée générale, et la plupart des délégations en étaient satisfaites lorsqu'il a été mis au point définitivement et approuvé en 1973.

36. La délégation indienne espère que l'on prend des mesures appropriées pour appliquer les suggestions figurant aux alinéas *a* et *d* du paragraphe 15 du Programme pour la Décennie relatives aux recherches et études qui devraient être effectuées. M. Parthasarathy se demande d'autre part quelles mesures ont été prises comme suite à la suggestion figurant à l'alinéa *f* du même paragraphe et si un appel a déjà été adressé à diverses organisations scientifiques internationales. Il tient à appeler l'attention sur la proposition figurant à l'alinéa *c* du paragraphe 16 visant à ce que l'on informe les étudiants et les jeunes en général des idées qui ont cours actuellement au sujet de la discrimination raciale.

37. Par le passé, à plusieurs sessions successives de l'Assemblée générale, la délégation indienne a participé activement aux délibérations ayant abouti à la formulation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'approbation des divers instruments de l'ONU relatifs à la discrimination raciale et au racisme. Elle a puisé pour ce travail dans le riche héritage séculaire de son pays et dans

les préceptes et la pratique enseignés à une époque plus récente par le mahatma Gandhi.

38. Le représentant de l'Inde espère que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale recevra un plus grand nombre de ratifications dans un proche avenir. L'Inde a signé la Convention et déposé son instrument de ratification en 1968.

39. La délégation indienne espère vivement que le rythme d'exécution du programme de travail s'accélérera dans le monde entier à mesure que l'on avancera dans la Décennie et elle attend aussi avec intérêt la conférence mondiale qui doit avoir lieu au cours de la Décennie. L'Inde s'engage à fournir son appui actif à toute mesure qui tendra à éliminer les derniers vestiges de la discrimination raciale là où elle sévit encore. La délégation indienne a bon espoir qu'avant 1983 – dernière année de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale – l'ONU célébrera l'application intégrale du premier article de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article d'une importance capitale.

40. Mme SHAHANI (Philippines) dit que depuis le début son pays a inlassablement pris position pour l'élimination de la discrimination raciale partout où elle existe, en particulier en Afrique. Actuellement, les Philippines n'ont qu'une seule ambassade en Afrique. A l'ONU, elles ont témoigné, sans équivoque leur solidarité aux nations africaines dans leur lutte contre la discrimination raciale.

41. Les Philippines ont entrepris au cours de l'année écoulée plusieurs activités dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le 24 octobre, elles ont célébré la Journée des Nations Unies dans tout le pays, en insistant tout spécialement sur la question de la discrimination raciale. Elles ont également observé la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et elles continuent à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Pour 1974-1975, les Philippines ont versé une contribution de 2 500 dollars pour des bourses en faveur d'étudiants d'Afrique noire.

42. A la suite de la proclamation de la loi martiale aux Philippines en septembre 1972, le Gouvernement philippin a adopté diverses mesures pour protéger le bien-être de tous les ressortissants étrangers dans le pays. Parmi ces mesures on peut citer le décret présidentiel No 194 du 17 mai 1973 qui autorise les étrangers ainsi que les associations ou les sociétés dont le capital est détenu en totalité ou en partie par des étrangers à se livrer à l'industrie du riz et du maïs; l'arrêté No 38 du 19 septembre 1973, qui autorise l'arrestation et la détention de toute personne ayant participé à des crimes commis contre les touristes et les personnes de passage, crimes qui tombent sous le coup du code pénal révisé et d'autres lois spéciales; l'arrêté No 39 du 19 septembre 1973, qui donne aux tribunaux militaires juridiction en même temps qu'aux tribunaux civils en ce qui concerne les crimes commis contre les touristes et les personnes de passage; et l'instruction No 133 du 24 septembre 1973, qui enjoint au Commissaire à l'émigration et à la déportation de procéder dans les trois mois à l'enregistrement de tous les ressortissants étrangers dans le pays et d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la protection des ressortissants étrangers dans le pays contre le harcèlement et les enquêtes inutiles ou non autorisées.

43. Les Philippines sont membre du Comité spécial de l'*apartheid* de l'ONU depuis la création de cet organe et ont montré leur fidélité aux buts qu'il poursuit. C'est actuellement un représentant de ce pays qui est le Rapporteur du Comité. Elles s'inquiètent de l'attitude intransigeante de l'Afrique du Sud, et à cet égard elles ont participé, par un vote qui a été jugé décisif, à l'importante décision prise récemment par la Commission de vérification des pouvoirs de rejeter les pouvoirs de l'Afrique du Sud[2].

44. Avant de terminer, la représentante des Philippines recommande d'adopter le projet de résolution présenté par le Conseil économique et social, dont sa délégation a l'intention de se porter coauteur. Elle se réjouit de ce que le paragraphe 9 du projet de résolution félicite le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de la part active qu'il prend à l'exécution du Programme pour la Décennie dans le domaine de sa compétence aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les Philippines ont, comme on le sait, ratifié cette convention. Elles ont également ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et furent parmi les premiers pays à signer la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

45. M. RAZA (Pakistan) exprime sa gratitude au Directeur de la Division des droits de l'homme pour son excellent exposé liminaire, qui fait ressortir clairement que du point de vue théorique de grands progrès ont été réalisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il s'agit maintenant d'obtenir des résultats pratiques.

46. Le Pakistan a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale immédiatement après qu'elle a été adoptée par l'ONU. Le Pakistan n'entretient pas de relations, directes ou indirectes, avec le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud ou le gouvernement raciste d'Afrique du Sud. Un vent de renouveau souffle maintenant sur l'Afrique australe, et il est à prévoir que le Portugal, après des siècles de colonialisme, ne tardera pas à renoncer à son emprise sur l'Angola et le Mozambique. Si l'Afrique du Sud continue, elle, à prospérer, c'est parce que plusieurs pays entretiennent des relations indirectes avec le régime racisme qui y sévit, réduisant à l'impuissance les résolutions de l'Assemblée générale. Le Pakistan, pour sa part, est prêt à joindre le geste aux paroles, et il a sans relâche fourni une aide morale et matérielle aux peuples qui luttent contre la discrimination raciale sous toutes ses formes.

La séance est levée à 16 h 50.

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document A/9779, par. 14 et 15.